Communiqué de presse

PrimesEnergie.fr élargit son offre aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités territoriales

Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des C2E en toute simplicité

Le 24 avril 2013 – Moins d'un an après sa création, PrimesEnergie.fr, le spécialiste du financement des économies d'énergie, poursuit son développement avec la création des portails entreprises.primesenergie.fr et pro.primesenergie.fr à destination des collectivités locales, maîtres d'ouvrage et professionnels.
Grâce à PrimesEnergie.fr et à l'instar des particuliers, les professionnels et collectivités pourront également économiser 10 à 15% du montant de leurs travaux d'économies d'énergies et recevoir un chèque en échange de leurs factures. Pour les professionnels artisans, c'est aussi l'occasion de devenir partenaires de PrimesEnergie.fr et de s'engager pour la rénovation énergétique.

La rénovation énergétique des bâtiments, une priorité

Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur en énergie : il représente à lui seul 43% des consommations énergétiques nationales et près de 25% des émissions de CO2 : c'est le premier vecteur de consommation énergétique du pays, devant les principaux secteurs consommateurs d'énergie.

Des chiffres alarmants qui imposent de trouver des solutions rapidement mais qui nécessitent des investissements, souvent importants.

Les primes énergie, un levier financier de taille pour les collectivités locales et les entreprises

« Avec cette nouvelle offre, nous touchons l'ensemble des acteurs susceptibles de réaliser des travaux d'économies d'énergie, et leur permettons de profiter d'un mécanisme jusqu'alors méconnu, celui des primes énergie » précise **Nicolas Moulin, dirigeant fondateur de PrimesEnergie.fr**. *« Ces travaux sont non seulement bénéfiques pour l'environnement et participent au grand chantier de la rénovation énergétique, mais permettent également d'alléger la facture de façon significative. »*

En effet, particuliers, collectivités locales et mairies, copropriétés, syndics, entreprises, maîtres d'ouvrage…**tous ceux qui réalisent des travaux de rénovation peuvent bénéficier des primes énergie et économiser 10 à 15% sur leur facture**. Seule condition : réaliser des travaux qui améliorent la performance énergétique du logement ou du bâtiment.

Concrètement ?

Pour la rénovation d'une copropriété de 15 appartements :

- 6 000€ pour l'isolation des combles (1000m²)
- 9 000€ pour l'isolation des planchers (750m²)
- 4 500€ pour l'installation d'une chaudière à condensation collective
- 1 500€ pour l'installation de ventilations VMC

➔ **21 000 € d'économies sur la facture !**

Pour l'amélioration énergétique d'un immeuble de bureaux :

- 2 000€ pour l'installation d'une pompe à chaleur eau-eau
- 5 000€ pour l'isolation de 500m² de murs
- 3 000€ pour l'installation d'un chauffe-eau solaire collectif

➔ **10 000 € d'économies sur la facture !**

Comment ça marche ?

En se rendant sur la plateforme **entreprises.primesenergie.fr**, les professionnels, entreprises et collectivités peuvent directement décrire leur projet de travaux, et faire une simulation du montant des primes énergie.

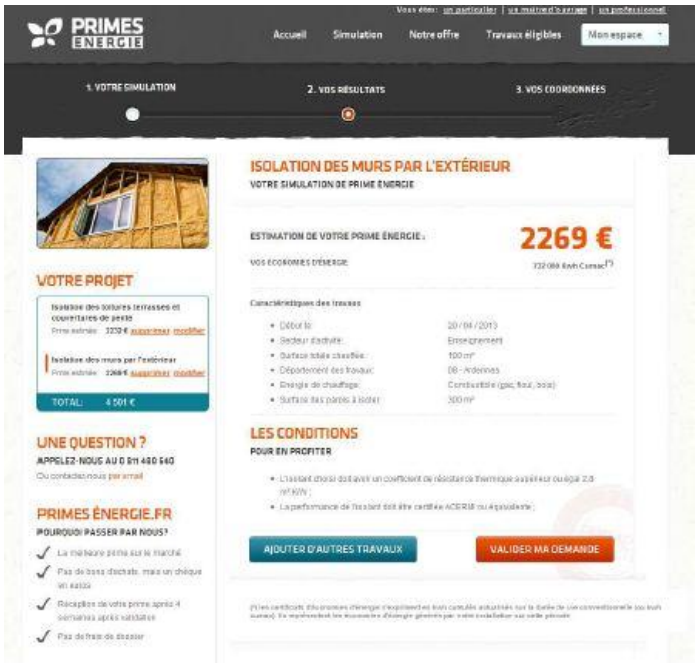

Attention, pour être valide, la demande de prime énergie doit être réalisée avant la date de début des travaux.

Le client est libre de choisir l'entreprise ou l'artisan de son choix pour la réalisation des travaux. A la fin des travaux, il suffit d'envoyer l'attestation de fin de travaux ainsi qu'une copie de la facture pour recevoir, sous 4 semaines, un chèque en euros correspondant au montant de la prime énergie.

« Avec PrimesEnergie.fr, les maîtres d'ouvrage peuvent valoriser en toute transparence et au meilleur prix leurs certificats d'économies d'énergie » ajoute **Nicolas Moulin.** *« Notre volonté d'accompagner les professionnels dans leurs projets de rénovation énergétique passe également par les conseils de nos équipes, qui vont du choix des travaux à réaliser au versement de la prime énergie. »*

Devenir partenaire PrimesEnergie.fr, l'occasion de favoriser les économies d'énergie

Avec le portail **pro.primesenergie.fr**, les professionnels du bâtiment et de la rénovation énergétique ont désormais la possibilité de rejoindre le réseau PrimesEnergie.fr. L'occasion pour ces professionnels de réduire le devis de leurs clients…tout en facilitant la signature de leurs chantiers. Et sans aucune contrainte administrative puisque PrimesEnergie.fr s'occupe de tout !

Pour le détail des travaux éligibles : http://entreprises.primesenergie.fr/travaux-eligibles-certificats-economie-energie

A propos de PrimesEnergie.fr
Fondé en 2012, PrimesEnergie.fr, le spécialiste du financement des économies d'énergie, aide les particuliers à réduire le coût de leurs travaux, en profitant du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (C2E), mis en place par les pouvoirs publics afin de mieux maîtriser la dépense énergétique du pays. L'État oblige les fournisseurs d'énergie, de combustible et de carburant à réaliser des économies d'énergie, et leur fixe un quota d'économies à réaliser sous peine de pénalité. Pour cela, ils peuvent réduire leur propre consommation d'énergie et/ou inciter leurs clients (particuliers, professionnels, collectivités locales) à réaliser des travaux d'économies d'énergie. Pour valider les économies réalisées par ces différents acteurs, l'État délivre des certificats, les C2E, que les fournisseurs d'énergie, de combustible et de carburant peuvent racheter pour atteindre leurs objectifs.

Sur la base de ce mécanisme, PrimesEnergie.fr est le premier acteur à reverser aux particuliers qui réalisent des travaux d'économies d'énergie éligibles dans le cadre de ce dispositif, la valeur de la prime énergie en euros. Ainsi, en échange des factures de travaux, PrimesEnergie.fr envoie des euros aux particuliers sans aucune contrainte d'utilisation, en toute simplicité et transparence. Un véritable coup de pouce pour réduire le coût de ses travaux !

PrimesEnergie.fr fait partie du groupe Vos Travaux Eco, spécialisé dans le conseil en économies d'énergie, qui édite notamment les sites www.voseconomiesdenergie.fr et www.certificatsdenergie.fr.
Site web : http://www.primesenergie.fr